



CONCERTATION

REVISION ALLEGÉE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES : RECLASSEMENT D'UNE ZONE NATURELLE EN ZONE URBAINE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE VYV3 CŒUR D'AQUITAIN

Une révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges a été prescrite par une délibération en date du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire de Limoges Métropole. Cette révision allégée n°10 a pour objet le reclassement d'une zone naturelle en zone urbaine afin de permettre l'implantation de VYV3 Cœur d'Aquitaine.

Le dossier de cette évolution sera consultable durant toute la période de la concertation préalable à la mairie de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière situés au 31 avenue Baudin, 87000 Limoges, et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

Un registre destiné à recueillir les remarques sera mis à la disposition du public à ces adresses. De plus, le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie de Limoges : <http://limoges.fr> et sur celui de Limoges Métropole : <http://www.limoges-metropole.fr/>

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

concertation-ra10-limoges@limoges-metropole.fr

La concertation préalable se tiendra du **16 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus**, soit pendant 32 jours.